

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**PREFECTURE DE LAON**

**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL  
ET DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE**

**DU SEUIL DU MOULIN DE CARANDA**

**SUR LES COMMUNES DE CIERGES ET SERGY**

**Enquête publique du 5/01/2021 au 5/02/2021**

**Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur**

**à**

**Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne**



**Ancien seuil du moulin de Caranda en 2011**



**Ancien seuil du moulin de Caranda en 2018**

## SOMMAIRE

### DOCUMENT N° 1

Rapport d'enquête	Pages
I Préparation de l'enquête	3
II Présentation du projet	4
III Organisation de l'Enquête	31
IV Publicité	31
V Dossier d'enquête publique	33
VI Accès du public au dossier	34
VII Déroulement de l'Enquête Publique	35
VIII Présentation des observations	37
IX Remarques du commissaire enquêteur	45
X Synthèse du commissaire enquêteur	46

### *Liste des documents annexés*

### DOCUMENT N° 2

Conclusions du commissaire enquêteur	49
--------------------------------------	----

Pièces jointes : Registres d'enquête

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

#### POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

#### DU SEUIL DU MOULIN DE CARANDA

#### SUR LES COMMUNES DE CIERGES ET SERGY

### RAPPORT D'ENQUÊTE

#### I PREPARATION DE L'ENQUÊTE

Par courrier reçu au greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, le 28 octobre 2020, Monsieur le Préfet de l'Aisne (Direction Départementale des Territoires) demande à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement pour la restauration de la continuité écologique du seuil du Moulin de Caranda sur les communes de Cierges et Sergy, présentée par le Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon en application des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

#### Annexe 1

Par ordonnance en date du 5 novembre 2020, Madame Catherine FISHER-HIRTZ, Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens me désigne, Bernard MENGIN, en qualité de commissaire enquêteur.

#### Annexe 2

Par arrêté en date du 18 novembre 2020, Monsieur le Préfet de l'Aisne ordonne l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement concernant la restauration de la continuité écologique du seuil du Moulin de Caranda sur les communes de Cierges et Sergy,

Dans son arrêté du 18/11/2020, Monsieur le Préfet de l'Aisne fixe les dates de l'enquête publique

**- du mardi 5 janvier au vendredi 5 février inclus**

### **Annexe 3**

La présente enquête a pour objet la déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement pour la restauration écologique du seuil du Moulin de Caranda sur les communes de CIERGES et SERGY.

## **II PRESENTATION DU PROJET**

### **2.1 le projet**

Le seuil du Moulin de Caranda est aujourd'hui en mauvais état. Cet ouvrage, utilisé jadis pour l'alimentation en eau du moulin Caranda (XVIIème siècle), n'a plus aucun usage et a été abandonné. C'est lors des intempéries de 2016 qu'une partie du seuil et des berges attenantes se sont effondrées. L'effondrement du seuil a engendré un abaissement de la ligne d'eau et une chasse des sédiments. Malgré cet effondrement et une réduction de la hauteur de chute d'eau, l'ouvrage reste infranchissable pour la faune piscicole. En complément de ces enjeux écologiques, la présence de ce seuil entraîne un risque pour la sécurité des biens et des personnes, puisque des habitations se situent en contrebas du ru de Coupé. La déstabilisation du seuil entraîne petit à petit une érosion régressive sur le ruisseau, avec un risque à terme, d'effondrement de la berge en rive droite.

Le déversoir de décharge de l'ancien bief perché de l'Ourcq est actuellement effondré et reste infranchissable pour les espèces piscicoles. L'érosion régressive et progressive a déclenché une forte activation du transport solide sur l'aval menaçant à terme le foncier agricole et le bâti.

Alerté par les riverains et la commune, des réunions d'information et de concertation ont été réalisées par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

Les syndicats de rivière de l'Ourcq amont et du Clignon ont été dissous pour fusionner au 1er janvier 2018. Regroupant 1 communauté d'agglomération (Château-Thierry) et les communautés de communes du Canton d'Oulchy-le-Château, de Retz en Valois, du Canton de Charly et du Pays de l'Ourcq, soit 81 communes, ce nouveau syndicat de rivières a été nommé Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon et son siège est situé à la mairie de Neuilly-Saint-Front.

Le syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon dont les missions sont définies par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau.
- (5°) la défense contre les inondations.
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il exerce également les missions complémentaires suivantes :

- toute action de restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau (aménagement d'ouvrage pour la restauration de la continuité écologique, diversification du lit et des berges, mise en défens de cours d'eau),
- promouvoir des actions d'animation, de sensibilisation et de valorisation touristique et environnementale du cours d'eau et de ses affluents auprès du public,
- contribuer à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant dans les limites du périmètre syndical.

Il peut ainsi assurer la maîtrise d'ouvrages des études et des travaux pour répondre à ses différentes missions (Article 2 du statut du Syndicat du Bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon).

## 2.2 Caractéristiques du projet

A l'issue de l'étude menée en 2018, la création d'un nouveau lit vers le point bas de la vallée a été actée par le COPIL (Comité de Pilotage) et les propriétaires privés concernés. Cette solution a été retenue car elle permet de :

- Restaurer la continuité écologique pour les espèces holobiotiques (aussi bien la continuité piscicole que le transport solide) ;
- Améliorer l'hydromorphologie du ruisseau et son fonctionnement naturel notamment par la suppression des coudes à 90° ;
- Réduire les fréquences de débordement du ruisseau ;
- Condamner le bief perché notamment sur sa partie présentant un risque d'érosion régressive ;
- Obtenir l'acceptabilité sociale des propriétaires exploitants des parcelles agricoles concernées en compensant les pertes foncières liées au nouveau tracé par comblement de bras obsolètes avec ou non connexion de parcelles.

Le dénivelé hydraulique entre le bief et la confluence du ruisseau avec l'Ourcq est important. Ainsi, malgré le linéaire important du nouveau lit (290 ml), la pente sera de l'ordre de 0,8 à 2,70% selon les sections. Le Ru du Coupé présente une forte amplitude de débits entre la période d'étiage et les crues. Afin de disposer d'hauteurs d'eau suffisantes en étiage tout en gardant la capacité d'évacuation importante en crue, le nouveau lit sera « emboîté ». A noter qu'en crue, l'ouvrage provoquant les débordements du Ru du Coupé est le pont de la D809 sur l'Ourcq (situé en aval du site d'étude). En effet, sa mise en charge provoque une remontée de la ligne d'eau jusqu'au site d'étude. Cette contrainte aval sera similaire en état initial et en état aménagé. Elle limitera les gains des aménagements sur la fréquence de débordement du ruisseau.

Outre la création du nouveau lit en tant que telle, les aménagements impliquent :

- la mise en œuvre de deux ponts ;
- la mise au gabarit du bras de source (qui correspondra au nouveau lit) ;
- le comblement du bief, de l'encoche d'érosion et du fossé comprenant l'arasement des merlons liés ;
- la mise en place d'une buse d'évacuation entre le fossé de décharge et le nouveau lit.

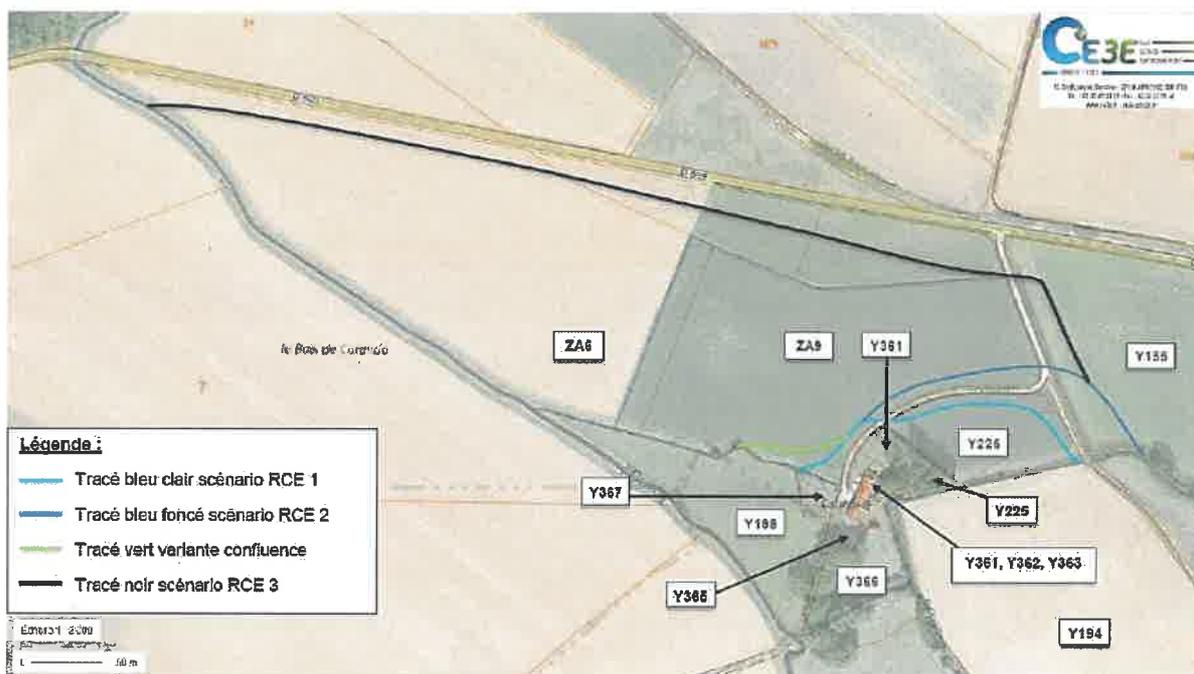
Le dossier mis à l'enquête comprend les éléments suivants :

- la description du projet ;
- l'étude d'incidences environnementales avec l'état actuel (diagnostic), les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, les mesures d'évitement, réduction ou compensation, la comptabilité avec les documents cadres, ...
- la Déclaration d'Intérêt général (DIG)

### 2.3 Le choix du scénario

Sur le secteur d'étude, Le Ru du Coupé est perché. Le fond de vallée se situe au nord du Ru. Ainsi, les propositions d'aménagements se sont concentrés sur ce secteur afin trouver une pente d'équilibre du Ru et se rapprocher du point bas de la vallée.

Au stade Avant-Projet Sommaire (APS), plusieurs tracés possibles ont été soumis au COPIL. Ces tracés sont présentés ci-dessous.



*Différents tracés proposés*

Lors de la réunion COPIL de présentation de l'Avant-Projet Sommaire, les membres du COPIL étaient favorables au scénario RCE2 qui permettait de réduire la pente (linéaire plus long), d'éviter des coudes trop importants et de condamner le pont au droit du seuil de décharge. Concernant la confluence, la variante de confluence a été retenue pour favoriser l'évacuation du débit vers l'aval en crue.

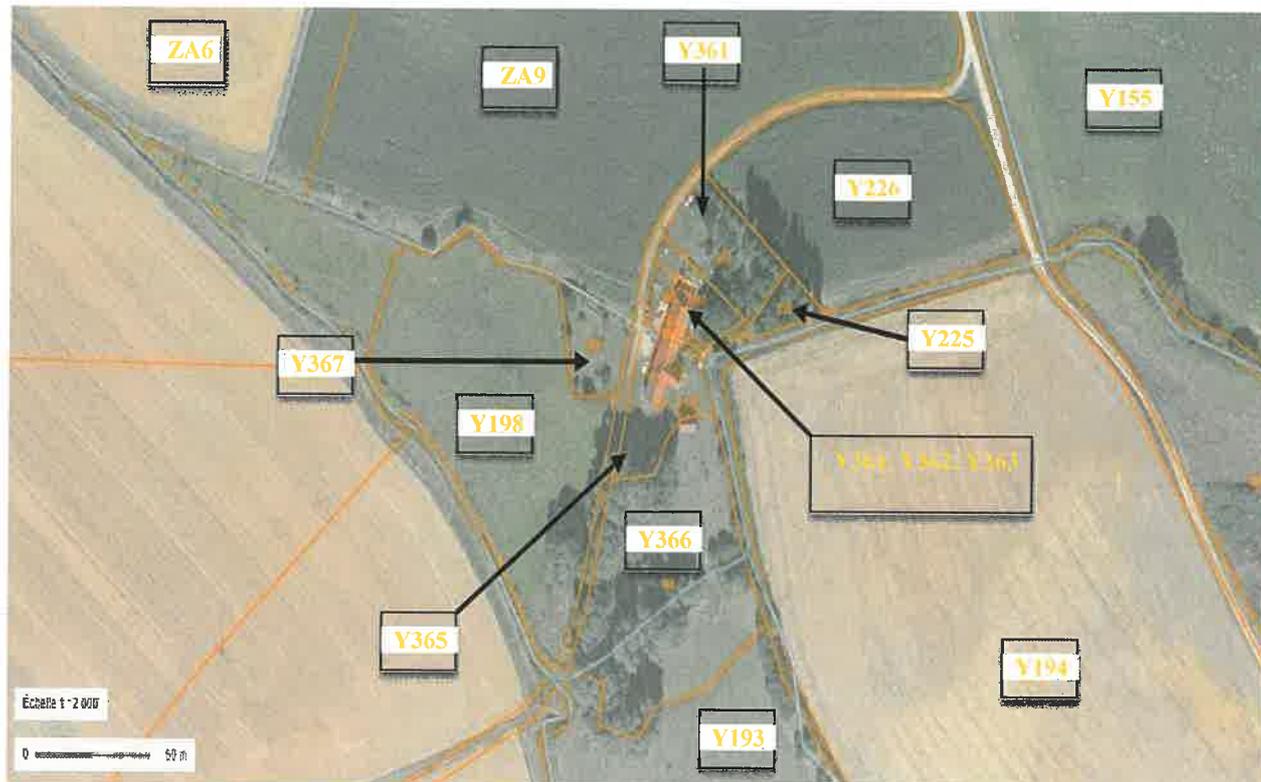
Après échange avec Monsieur DUSSAUSOY, exploitant de la parcelle Y155, il s'est avéré que ce scénario contraignait fortement son exploitation à travers la perte foncière et la qualité des terres impactées (meilleures terres de Cierges). De plus, la parcelle Y155 est en indivision.

Afin de trouver un tracé ayant l'acceptabilité sociale, un nouveau tracé (scénario RCE4), intermédiaire entre le tracé du scénario RCE1 et RCE2, a été proposé et retenu définitivement par le COPIL.

### 2.3.1 Maîtrise foncière

Le pétitionnaire est le maître d'ouvrage. Les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par les aménagements sont présentés ci-dessous.

Parcelle cadastrale		Propriétaire	Exploitant
Cierges	Y155	Madame DUSSAUSOY	Jérémy DUSSAUSOY
	Y194	Émilien BETHGNIES	Sylvain VERDOOLAEGHE
	Y226		
	Y225	Roger PIOT	/
	Y361		
	Y362		
	Y363		
	Y364		
	Y365	Monsieur PETIT	/
	Y366	Émilien BETHGNIES	Sylvain VERDOOLAEGHE
	Y367	Monsieur PETIT	/
	Y198		Sylvain VERDOOLAEGHE
Sergy	ZA9	Émilien BETHGNIES	
	ZA6	Michel GANDON	Michel GANDON



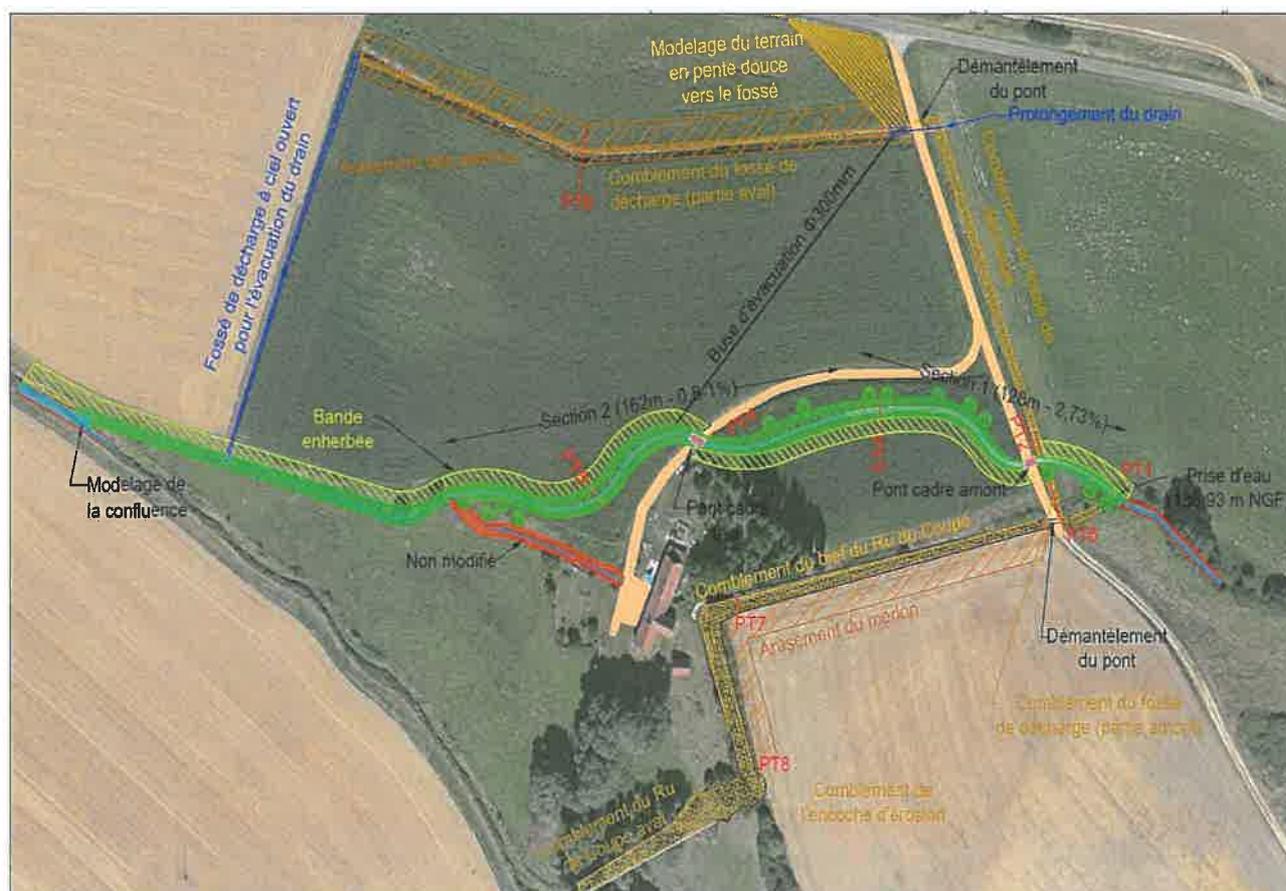
Le pétitionnaire dispose du droit de réaliser les travaux suite à la réalisation de conventions avec les propriétaires/exploitants des parcelles concernées par les aménagements.

Le Ru du Coupé s'écoule sur environ 4,5 km de ses sources jusqu'à sa confluence avec l'Ourcq. Il s'écoule intégralement dans la commune de Cierges dans le département de l'Aisne et son bassin versant s'étend sur environ 10 km<sup>2</sup>. Le moulin de Caranda se situe juste en amont de la confluence. Le Ru du Coupé conflue avec l'Ourcq sur sa partie amont.

### 2.3.2 Objectifs et principe des aménagements

Le nouveau lit commencera dans le méandre en amont du seuil de décharge et confluera avec le bras de source dans le coude de ce dernier. Deux ponts seront mis en place sur les deux chemins traversés. Il se raccordera au bras de drain qui sera reprofilé puis à l'Ourcq.

La carte ci-dessous localise les différents aménagements du projet.



### **2.3.3 Période de réalisation des travaux**

Les travaux sur les rivières de première catégorie piscicole sont réalisables de mi-mai à mi-octobre. Cette période permet d'éviter d'impacter la migration des espèces piscicoles et correspond également aux régimes de basses eaux qui facilitent la réalisation des travaux (hors crues d'orage).

Les travaux seront réalisés entre mi-mai et mi-octobre 2021. La durée des travaux est estimée à 2,5 mois (hors préparation de chantier).

### **2.3.4 Période de réalisation des travaux**

Les travaux RCE se dérouleront selon la chronologie suivante :

1. Installation du chantier
2. Travaux d'élagage et de taille
3. Création du nouveau lit du Ru du Coupé (hors prise d'eau et confluence) ;
4. Comblement de la partie amont du fossé de décharge ;
5. Création des ouvrages de franchissement ;
6. Mise hors d'eau avec batardeaux de la prise d'eau du nouveau lit ;
7. Création de la prise d'eau du nouveau lit ;
8. Mise hors d'eau avec batardeaux de la zone de confluence et du bras de source ;
9. Mise à gabarit du bras de source et modelage de la confluence ;
10. Mise en eau progressive du nouveau lit ;
11. Comblement du bief du Ru du Coupé et de l'encoche d'érosion ;
12. Installation de la buse d'évacuation sur la parcelle A9 ;
13. Comblement du fossé de décharge sur la partie aval ;
14. Remise en état du site

## 2.4 Description technique des aménagements

### 2.4.1 Sectorisation des aménagements

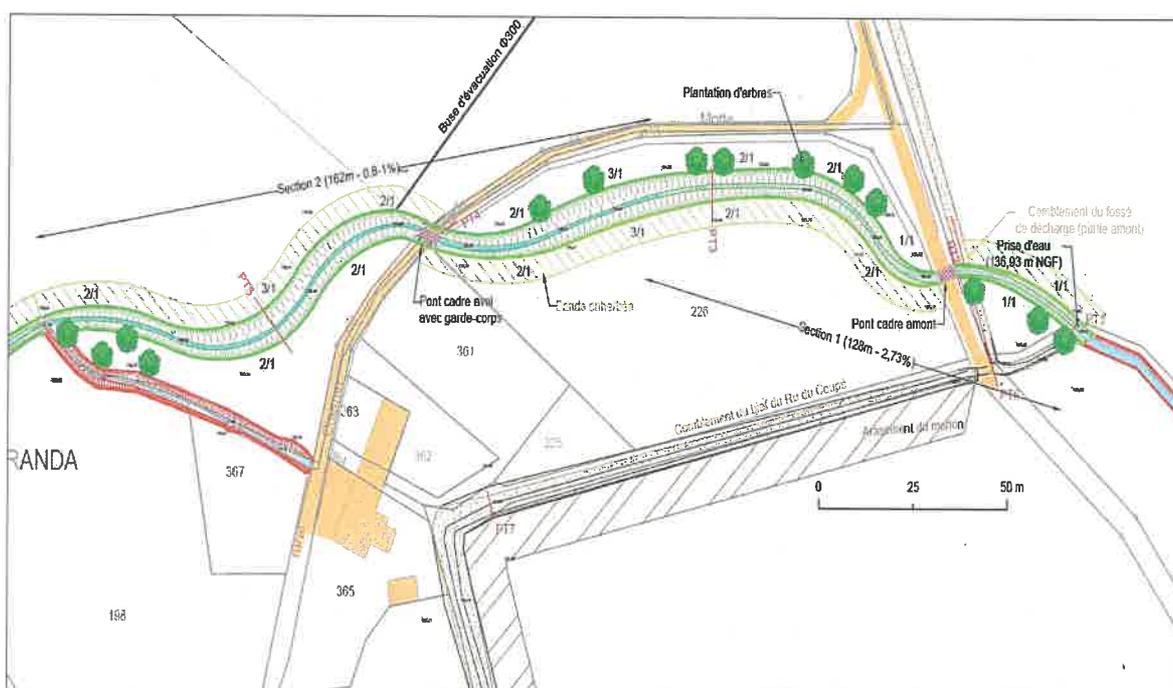
Le nouveau bras possèdera un dénivelé total de 4,95 m entre sa prise d'eau et sa confluence dans le bras de source pour un linéaire total de 290 m.

La pente du nouveau lit du Ru du Coupé ne sera pas constante dans le bras et suivra la topographie du terrain naturel. Ainsi, deux sections seront présentes sur le bras :

- Section 1 (amont du bras) : 128 m et pente d'environ 2,73 %
- Section 2 (aval du bras) : 162 m et pente d'environ 0,8-1%.

Avec la différence de pente, l'hydromorphologie des deux sections sera différente. Sur la section 1, des pierres / blocs permettront de casser les vitesses afin de garantir un franchissement multi-espèces et d'augmenter la hauteur d'eau dans le lit. Sur la section 2, la concentration de pierres sera moins importante.

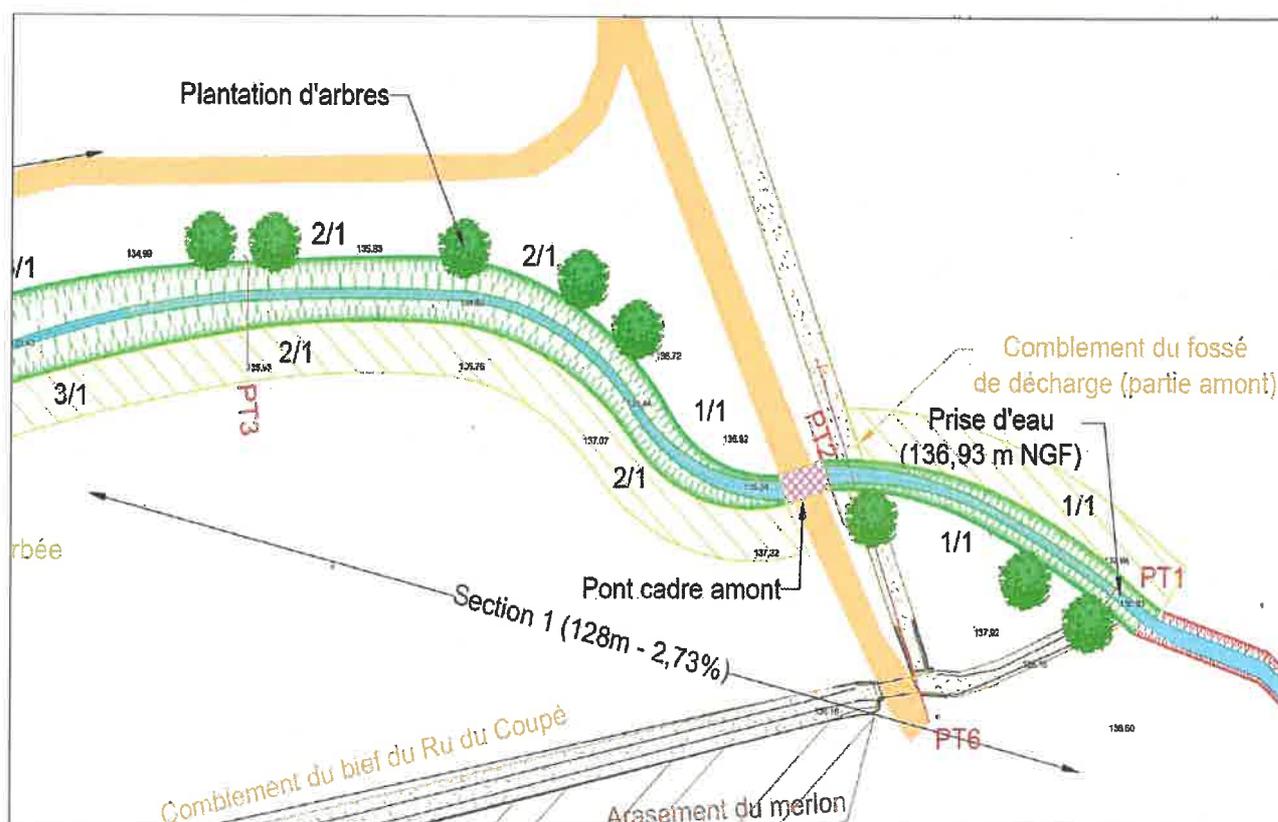
Cet ajustement morphologique sur les 2 sections a été intégré dans le modèle hydraulique de l'état aménagé avec une forte rugosité dans la section 1 et une rugosité moyenne dans la section 2.



## 2.4.2 Section 1

### 2.4.2.1 Section 1 : partie amont du nouveau lit

La section 1 s'étendra sur 128 ml avec une pente de 2,73%. Cette pente a été appliquée pour suivre le terrain naturel et permettre le passage sous les deux ponts. Le plan de masse du nouveau lit, zoomé sur la section 1, est présenté ci-dessous.



### 2.4.2.2 Section 1 : Pont amont

Le pont amont aura une portée de 6 ml et une largeur de 5 ml. Le pont sera un pont poutre en béton armé. Le tablier du pont sera fixé sur des culées en béton armé avec fondations profondes en palplanches. Un lit emboîté sera mis en œuvre sous le pont afin de maintenir une hauteur d'eau d'environ 20 cm en période d'étiage.

Sur les berges amont / aval du pont, des pierres 300-400 mm seront mises en place sur 5 ml pour éviter l'érosion au droit de l'ouvrage.

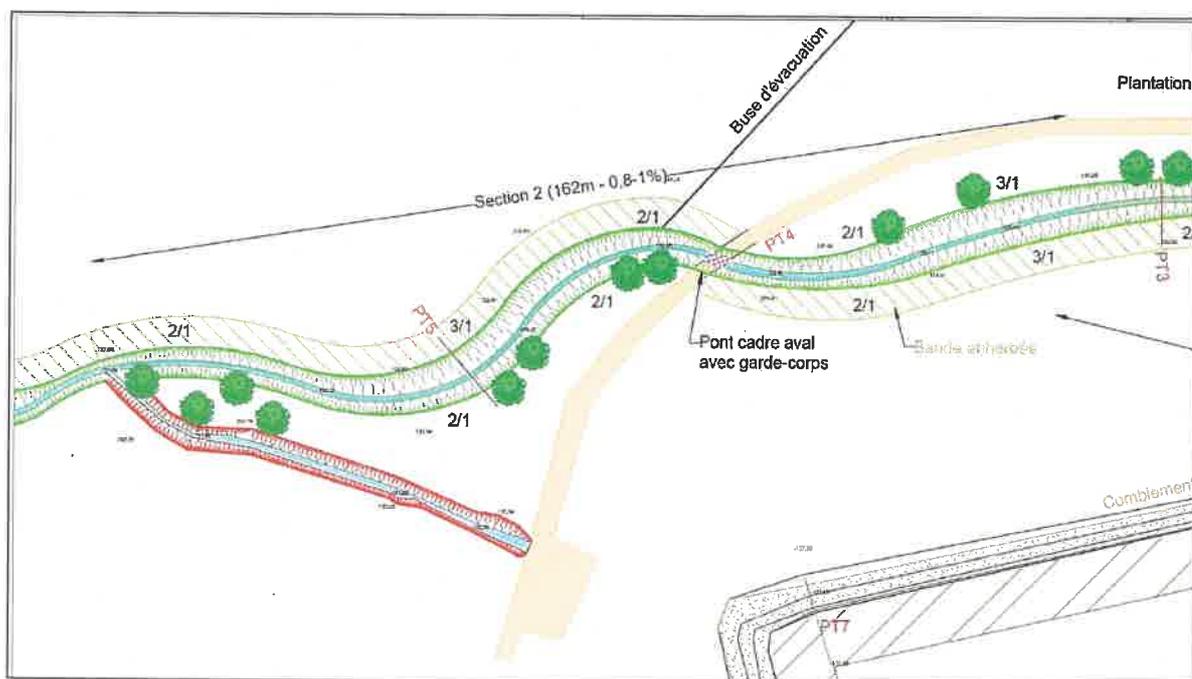
Le pont cadre amont n'est pas en charge pour le débit plein bord état initial du Ru du Coupé ( $0,950 \text{ m}^3/\text{s}$ ). Sa capacité est de  $1,05 \text{ m}^3/\text{s}$ .

Le pont actuel sur le bief n'ayant plus d'usage, sera démantelé. Le comblement du bief permettra de maintenir la continuité du chemin.

### 2.4.3. Section 2

#### 2.4.3.1 Section 2 : partie aval du nouveau lit

La section 2 s'étend sur 162 ml et présente des pentes moins importantes (0,8 à 1 % en moyenne). La concentration en pierres sera réduite avec des pierres 300 mm éparées dans le lit afin de diversifier les écoulements. Les hauteurs d'eau sont satisfaisantes avec, en étiage, une lame d'eau supérieure à 20 cm. Le plan de masse du nouveau lit, zoomé sur la section 2, est présenté ci-dessous.



### 2.4.3.2 Section 2 : Pont aval

L'ouvrage de franchissement aval sera un pont poutre en béton armé. Le pont aura une portée de 6 ml avec une largeur de 5 ml. Un lit emboîté sera mis en œuvre sous le pont afin de maintenir une hauteur d'eau d'environ 20 cm en période d'étiage.

Des garde-corps métalliques seront installés de part et d'autre de la route.

Sur les berges amont / aval du pont, des pierres 300-400 mm seront mises en place sur 5 ml pour éviter l'érosion au droit de l'ouvrage.

Une conduite du réseau d'eau potable passe le long du chemin au droit du pont. Ce réseau n'apparaît pas sur les retours de DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

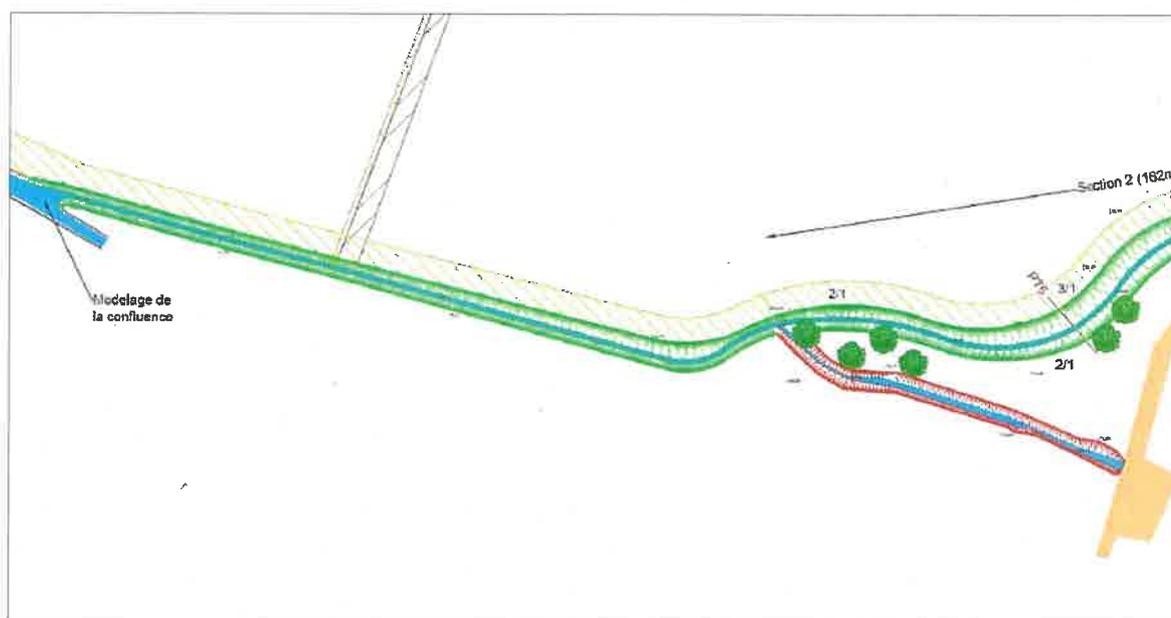
La conduite d'AEP a été localisée suite au sondage réalisé lors de l'étude géotechnique. Cette conduite est de type PEΦ63. Elle sera mise en encoffrement sur le tablier du nouveau pont.

### 2.4.3.3 Section 2 : Bras de source

Le bras de source va être reprofilé et remodelé afin de ne pas aggraver l'envoie aval au droit des habitations. Les aménagements suivants seront réalisés :

- connexion du nouveau lit du Ru du Coupé avec le bras de source dans l'axe des écoulements
- reprofilage du bras de source avec une pente positive entre la confluence avec le nouveau lit du Ru du Coupé et l'Ourcq (pente de 0,5 %)
- élargissement de 0,5 m sur la rive droite du bras de source en aval de la confluence avec le fossé de décharge
- remodelage de la confluence bras de source / Ourcq pour faciliter les écoulements notamment en crue

Le plan de masse, le profil en long et un profil en travers du bras de source sont présentés ci-dessous.



#### 2.4.3.4 Section 2 : Mise en place de la buse d'évacuation

Le bras de décharge, au droit du pont en pierres, collecte les eaux pluviales de la route et un drain de la parcelle Y155. Le pont en pierres étant en mauvais état, ce dernier sera démantelé. Le drain sera prolongé sur 15 ml afin d'arriver en aval de ce pont.

Le fossé de décharge étant comblé sur sa partie aval, il ne pourra plus évacuer les eaux. Une buse d'évacuation sera donc installée entre le bras de décharge et nouveau lit du Ru du Coupé (en aval du pont cadre aval pour éviter le franchissement du chemin).

Cette buse s'étendra sur 135 ml et possèdera une pente d'environ 1,41 % (entre 135,03 à 133,12 m NGF).

La buse d'évacuation a été calé à la ligne d'eau module du fossé de décharge en fonctionnement état initial. Ce positionnement à un peu plus de 60 cm au-dessus du fond du bras permettra au fossé de décharge non comblé de fonctionner comme une zone tampon sans amplifier le caractère humide des parcelles.



Bras ou zone concerné	Volume de déblais (m <sup>3</sup> )	Volume total à remblayer (m <sup>3</sup> )	Arasement des merlons (m <sup>3</sup> )
Nouveau lit	1 850	/	/
Bras de source	100	/	/
Bief du Ru du Coupé	/	1 100	300
Encoche d'érosion	/	270	0
Ru du Coupé aval	/	225	/
Fossé de décharge partie amont	/	300	/
Fossé de décharge partie aval	/	500	220
Ru du Coupé entre le pont et la prise d'eau du nouveau lit	/	75	/
<b>Total</b>	<b>1 950</b>	<b>2 470</b>	<b>520</b>

L'objectif sur les aménagements est d'atteindre un équilibre déblais / remblais pour éviter l'apport ou l'export de matériaux lié au terrassement.

Les remblais proviendront d'une part des opérations de terrassement en déblais du nouveau lit (1 950 m<sup>3</sup>) et, d'autre part, de l'arasement des merlons du bief et du fossé de décharge (520 m<sup>3</sup>). Ces matériaux (2 470 m<sup>3</sup> au total) seront utilisés pour le comblement des bras obsolètes.

Le Ru du Coupé ne transitant plus par l'ancien seuil, deux pompes à nez seront installées dans la prairie en aval de l'encoche d'érosion pour maintenir l'alimentation en eau du bétail.

## 2.6 Etude d'incidences

### 2.6.1 INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES

*Incidences du scénario RCE*

Thématique	Incidences
Continuité piscicole	La libre circulation des espèces piscicoles holobiotiques sera assurée à travers le nouveau lit du Ru du Coupé qui présente des hauteurs d'eau et vitesses satisfaisantes.
Transport solide	Le transport solide restera effectif mais ne provoquera plus d'érosion régressive (absence de chute).
Continuité hydraulique	Le tracé en plan du nouveau lit sera plus naturel et ne disposera pas d'angle à 90°. Les nombreuses pierres/blocs dans le nouveau lit pourront provoquer ponctuellement des embâcles en période d'étiage.
Hydromorphologie	Un gain significatif sur l'hydromorphologie du Ru du Coupé sera obtenu avec la mise en place d'une pente d'équilibre, la suppression des angles à 90°, la résolution des problématiques d'érosion progressive et régressive, un bras davantage en fond de vallée et concentrant l'intégralité du débit du ruisseau.
Habitats aquatiques	Les faciès dans le nouveau lit seront lotiques et offriront des habitats non colmatés.
Inondations	La capacité plein bord du Ru du Coupé augmente de 0,950 à 1,050 m <sup>3</sup> /s (+0,1 m <sup>3</sup> /s). L'envolement du bras de sources en crue n'est pas amplifié par rapport à l'état initial.
Usages	<p>Les aménagements permettront de stopper le phénomène d'érosion régressive (menaçant les habitations à terme) et progressive (provoquant une perte de foncier) au droit de la chute.</p> <p>Le comblement du bief du Ru du Coupé permettra la jonction des parcelles Y226/Y194 et facilitera leur exploitation.</p> <p>Le comblement du fossé de décharge facilitera l'exploitation de la parcelle ZA9.</p> <p>Deux ponts cadres seront mis en œuvre au droit des franchissements du chemin. Le fossé de décharge, le bief du Ru du Coupé et l'encoche d'érosion seront comblés.</p> <p>Suite aux opérations de comblement, une buse sera installée afin d'évacuer les eaux arrivant au nord du fossé de décharge.</p>
Incidences réglementaires	<p>Au titre de l'article L.214-1 du code l'environnement, les aménagements sont concernés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la rubrique 3.1.2.0 « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m » <b>[Autorisation]</b></li> <li>- la rubrique 3.2.2.0 « Installation, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau sur une surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> <b>[Déclaration]</b></li> </ul> <p><b>Le dossier réglementaire sera une autorisation.</b></p>
Coût	249 151,81 € HT
Programme de financement	Agence de l'eau Seine Normandie : 80% soit 199 321,45 € HT FEDER : 20% soit 49 830,36 € HT

## 2.6.2 Incidences foncières de l'aménagement

La réalisation du nouveau lit du Ru du Coupé va provoquer des modifications foncières sur trois parcelles.



Si les parcelles ZA9 et Y226 perdent une surface foncière avec le nouveau lit, ces dernières voient leur exploitation facilitée via :

- le comblement du bief du Ru du Coupé qui permettra de mettre en commun les parcelles Y226 et Y194 tout en gagnant en surface d'exploitation ;
- le comblement du fossé de décharge qui permettra à la parcelle ZA9 d'être d'un seul tenant tout en gagnant en surface d'exploitation.

Lors des travaux, des indemnités pour occupation temporaire pourront être perçues par les exploitants.

Elles sont de l'ordre de 892,50 €/ha.

### 2.6.3 Incidences sur le transport solide

Pour qu'un sédiment soit mis en mouvement, la contrainte de cisaillement du fond doit être supérieure à la force tractrice critique. Le tableau présente, pour les différentes parties du nouveau lit, ces deux paramètres pour un débit de crue plein bord.

*Transport solide en crue plein bord du nouveau lit du Ru du Coupé*

	Pente (m/m)	Masse volumique solide (kg/m <sup>3</sup> )	Taille moyen des particules (m)	Contraintes de cisaillement (N/m <sup>2</sup> )	Force tractrice critique (N/m <sup>2</sup> )
<b>Section 1</b>	0,027	2 650	0,11	82,23	80,12
<b>Section 2</b>	0,009	2 650	0,07	53,26	50,98
<b>Bras de source</b>	0,005 4	2 650	0,03	22,26	21,85

En crue plein bord du Ru du Coupé, la section 1 des pierres fines de 11 cm peuvent être mis en mouvement. C'est pour cela qu'un pavage en pierres grossières et des blocs de protection de berge ont été proposés.

Sur la section 2 et le bras de source, les particules pouvant être mises en mouvement sont de tailles inférieures (3 à 7 cm) correspondant à des cailloux fins/grossiers.

### 2.6.4 Incidences hydrauliques (modélisation hydraulique état aménagé)

Les modifications apportées dans le modèle état aménagé sont les suivantes :

- Création du nouveau lit du Ru du Coupé ;
- Intégration des ouvrages de franchissement sur le nouveau lit ;
- Reprofilage et mise à gabarit du bras de source ;

- Condamnation du bief et du bras de décharge.

La localisation des profils en travers utilisés pour la modélisation hydraulique état aménagé est présentée sur la carte page suivante.

## **2.7 Compatibilité avec les documents cadres**

### **2.7.1 Directive Cadre européenne sur l'Eau**

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (n°2000/60/CE) a été adoptée le 23 Octobre 2000 par le Conseil et le Parlement européen. Cette directive innove en définissant un cadre européen pour la politique de l'eau et en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux avec une obligation de résultats. Elle fixe trois objectifs environnementaux majeurs :

- stopper toute dégradation des eaux ;
- parvenir d'ici à 2015 au bon état quantitatif et qualitatif des rivières, des eaux souterraines et côtières, avec des reports d'échéances possibles en 2021 et 2027 ;
- réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances "prioritaires dangereuses".

La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 dite Directive Cadre sur l'Eau fixe également la continuité écologique sur les cours d'eau parmi ses objectifs environnementaux. La circulaire du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état » traduit la proposition française en la matière. Elle indique que la continuité écologique doit être assurée afin que le bon état écologique puisse être atteint sur les cours d'eau.

Le ruisseau du Coupé est compris dans la masse d'eau naturelle de l'Ourcq amont dont les objectifs de « bon état » sont présentés ci-dessous :

Masse d'eau	Nom	Objectifs retenus					
		Global		Écologique		Chimique	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRHR144	L'Ourcq de sa source au confluent de l'Auteuil (inclus)	Bon état	2027	Maintien bon état	2015	Bon état	2027

*Objectifs de qualité d'eau de la masse d'eau (SDAGE Seine Normandie 2016-2021)*

Les travaux sont favorables à l'objectif « maintien du bon état » en ayant une action positive sur la fonctionnalité du cours d'eau, la diversité et la qualité des habitats aquatiques.

Le projet est compatible avec la Directive Cadre sur l'Eau.

### **2.7.2 SDAGE Seine Normandie**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, " les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux " à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (article L.212-1 du code de l'environnement).

Par jugement du 26 décembre 2018, le tribunal administratif de Paris a annulé le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2016-2021. Les orientations du SDAGE à appliquer sont donc celles du précédent SDAGE (2010-2015).

Le 29 octobre 2009, le comité de bassin a adopté le SDAGE et son programme d'actions. Le SDAGE a été approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009 (JO du 17/12/2009).

Le SDAGE, par sa portée juridique, oriente l'application de l'action publique dans le domaine de l'eau. En outre, il s'appuie sur un programme d'actions (PTAP), qui identifie les actions principales, territoire par territoire, à prévoir sur la période 2010-2015.

Le programme de mesure du SDAGE y vise notamment des actions de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique.

L'opération projetée répond particulièrement au défi 6 « Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides », au titre des orientations et disposition présentées ci-dessous.

*Incidences du projet vis-à-vis les orientations et disposition du SDAGE*

Orientation	Disposition	Incidences
<b>L'orientation 15</b> « Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité »	Disposition 46 « limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides »	Toutes les mesures sont prises pour éviter d'impacter le cours d'eau lors de la réalisation des travaux (pêche de sauvegarde, période d'intervention, travail hors d'eau,...)
	Disposition 49 « Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels »	Les aménagements permettent de restaurer un linéaire important de ruisseau qui deviendra fonctionnel et disposera d'habitats aquatiques diversifiés.
<b>L'orientation 16</b> « Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau »	Disposition 60 « décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique ».	Les aménagements permettront de restaurer la continuité piscicole et le transport solide.
	Disposition 68 « Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique »	Le projet a été mené en concertation avec tous les acteurs concernés pour obtenir l'acceptabilité sociale.

Les travaux répondent parfaitement aux orientations et dispositions du SDAGE Seine Normandie.

### **2.7.3 Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue**

Un Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue sur les 22 communes entre Mont- Notre-Dame et Monthiers a été approuvé le 12 février 2019.

La zone des aménagements est en zone « rouge foncé » d'inondation par débordement de Ru. Comme démontré dans la modélisation hydraulique et synthétisé dans les incidences sur les inondations, la capacité plein-bord du Ru du Coupé est légèrement augmentée suite aux aménagements.

Les aménagements n'augmentent donc pas la fréquence de débordement du Ru du Coupé sur le secteur d'étude.

### **2.7.4 Classement au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement**

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit une modification du classement des cours d'eau vis-à-vis de l'utilisation de l'énergie hydraulique afin de respecter les objectifs de la directive cadre sur l'eau et, en tout premier lieu, l'atteinte ou le respect du bon état des eaux.

Ainsi, l'article L.214-17 du code de l'environnement précise que le Préfet coordonnateur de Bassin établit deux listes qui remplaceront, au 1er janvier 2014, les classements actuels ("cours d'eau réservés" et "cours d'eau classés à migrateurs") :

**Liste 1** : une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux :

- qui sont en très bon état écologique ;
  
- qui jouent le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ;
  
- ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire.

Sur ces cours d'eau, aucun nouvel ouvrage, s'il constitue un obstacle à la continuité écologique, ne pourra être établi. Les ouvrages existants sont subordonnés à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique et assurer la protection des poissons migrateurs.

- **Liste 2** : une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire :
  - d'assurer le transport suffisant des sédiments ;
  - la circulation des poissons migrateurs.

Sur ces cours d'eau, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans après la publication des listes.

Le ruisseau du ru de Coupé et l'Ourcq amont ne sont pas classés en liste 1 ou 2.

## 2.8 Déclaration d'intérêt général

### 2.8.1 Les principes

Le Ru du Coupé est un cours d'eau non-domanial, c'est-à-dire que le lit et les berges appartiennent aux propriétaires riverain jusqu'au milieu (article L.215-2 du Code de l'environnement).

L'article L.215-14 du code de l'Environnement précise les obligations des propriétaires riverains. Ces derniers sont tenus à un entretien régulier du cours d'eau.

Ces opérations régulières d'entretien permettent :

- ↪ de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre
- ↪ de garantir l'écoulement naturel des eaux
- ↪ de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Le Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon intervient sur son territoire selon les dispositions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement stipulant qu'une collectivité peut entreprendre des travaux à caractère d'intérêt général ou d'urgence sur les cours d'eau. Ainsi, le

Syndicat peut se substituer aux propriétaires riverains dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

La Déclaration d'Intérêt Générale est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation des tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (article L.211-7 du code de l'environnement).

La DIG permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riverains des cours d'eau ;
- de justifier l'utilisation de fonds publics sur des terrains privés.

**Dans le cadre de ce projet, la DIG a une durée de validité de 5 ans.**

### **2.8.2 Justification de l'intérêt général**

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général concerne la prise en charge des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du seuil de l'ancien moulin de Caranda à Cierges par le Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

L'article L211-7 définit l'intérêt général comme :

*« I.- Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 15136 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :*

#### **1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**

Les travaux de restauration de la continuité écologique concernent une partie du bassin versant du Ru du Coupé et donc du bassin versant de l'Ourcq amont.

**2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**

Les travaux concernent l'aménagement d'une partie du Ru du Coupé afin d'y restaurer la continuité écologique.

**3° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**

La restauration des écosystèmes aquatiques sera effective au travers des travaux de restauration de la continuité écologique du Ru du Coupé avec un nouveau lit davantage dans le fond de vallée.

Les aménagements permettront de mettre en sécurité les habitations, menacées à terme par l'érosion régressive en place au droit de l'ancien ouvrage de décharge.

**4° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants**

Les ouvrages hydrauliques seront effacés dans le cadre des aménagements.

**5° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**

Ces aménagements ont fait l'objet d'un état initial et vont faire l'objet d'un suivi post-travaux de 5 ans avec la mise en œuvre par le maître d'ouvrage (IBGN, physico-chimique, piscicole, érosion régressive).

Ces différents suivis permettront de mesurer l'efficacité des aménagements, d'apprécier l'évolution du site, les gains écologiques et d'évaluer le coût gain/bénéfices.

**6° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »**

L'étude a été menée en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, des services institutionnels et des partenaires techniques et financiers. Une

concertation a été menée avec les propriétaires, les exploitants agricoles, riverains, les élus,... tout au long de la démarche.

Les différentes réunions réalisées au cours des études sont présentées ci-dessous :

- réunion de démarrage de l'étude (étude CE3E 2018) ;
- entretien avec les propriétaires et les exploitants agricoles (étude CE3E 2018) ;
- réunion de présentation de l'état des lieux et de l'Avant-Projet Sommaire (étude CE3E 2018) ; - réunion de présentation de l'Avant-Projet Détaillé (étude CE3E 2018) ; - réunion de présentation du Projet (MOE CE3E 2019).

*Le comité de pilotage était constitué des organismes suivants : le SIGBV Ourcq amont, l'Union des Syndicats, l'AFB, la DDT02, la fédération de pêche 02, l'Agence de l'eau Seine Normandie, la CARCT, la commune de Cierges, la Région Hauts de France, le Département de l'Aisne, la chambre d'agriculture de l'Aisne, les propriétaires et exploitants agricoles concernés.*

**Au total, ce projet d'aménagement répond donc directement ou indirectement à 6 points d'éligibilité confortant le caractère d'intérêt général des opérations.**

## **2.9 Coût et réalisation de l'opération**

L'opération sera réalisée d'un seul tenant entre mi-mai et mi-octobre 2021. Le coût global des aménagements est estimé à 249 151,81 € HT. Il comprend les travaux en tant que tels et les coûts annexes liés aux indemnités et modifications cadastrales. Le tableau ci-dessous présente la synthèse financière du projet.

Poste	Intitulé	Coût HT
1	Travaux préalables	23 550,00 €
2	Création du nouveau bras (290 ml)	69 413,50 €
3	Création du pont amont	35 372,50 €
4	Création du pont aval	43 872,50 €
5	Mise à gabarit du bras de source	11 175,00 €
6	Comblement des bras obsolètes	20 485,00 €
7	Aménagements complémentaires	12 925,00 €
8	Dossier des ouvrages exécutés	3 100,00 €
9	Divers et imprévus	21 989,35 €
<b>Cout HT travaux</b>		<b>241 882,85 €</b>

10	Indemnités d'occupation temporaire	3 186,23 €
11	Indemnités pour privation de jouissance	582,74 €
12	Provision pour la modification cadastrale	3 500,00 €
<b>Cout HT des coûts annexes</b>		<b>7 268,96 €</b>

Cout HT travaux + coûts annexes	249 151,81 €
<b>TVA (20%)</b>	<b>49 830,36 €</b>
Cout TTC travaux + coûts annexes	298 982,17 €

## 2.10 Plan de financement

La mise en place d'une DIG permet d'obtenir des fonds publics (subventions) dans le but de réaliser des actions sur des propriétés privées.

Les travaux de restauration de la continuité écologique sont financés à hauteur de :

- ❖ 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- ❖ 20 % par les Fonds Européens de Développement Régional (FEDER).

### **III ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

#### **Formalités et réunions de travail**

L'organisation de l'enquête, les dates et les horaires des permanences ont été définis lors de la conversation téléphonique du 17 novembre 2020 avec Mme Anne-France LELIEVRE, chargée de l'instruction du dossier à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne.

Pour permettre aux habitants des communes de Cierges et Sergy de rencontrer le commissaire enquêteur dans les meilleures conditions, nous avons arrêté le nombre des permanences à trois, en variant les jours.

Pour ce qui concerne les courriers adressés au commissaire enquêteur, il a été retenu comme adresse la mairie de CIERGES ou l'adresse mail de la Préfecture.

Afin de suivre les recommandations sanitaires mises en place à la suite de la pandémie de la COVID 19, je n'ai pas rencontré Mme Anne-France LELIEVRE à la DDT à Laon.

Nous avons échangé par mails et téléphone.

Elle m'a fait parvenir les éléments de la procédure par correspondance informatique et par courrier postal.

### **IV PUBLICITE**

#### **4.1 Publication dans la Presse**

La publicité réglementaire a été publiée dans les journaux :

- L'Union du 17 décembre 2020
- L'Aisne Nouvelle du 17 décembre 2020

Cet avis a été renouvelé dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête dans :

- L'Union du 7 janvier 2021
- L'Aisne Nouvelle du 7 janvier 2021

#### **Annexe 4**

##### **4.2 Avis d'enquête publique**

Un avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies de CIERGES et SERGY, plus de quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci, ainsi que sur les panneaux d'affichage des communes de CIERGES et SERGY.

*Lors de mes permanences, je me suis assuré de la présence de cet affichage.*

Cet affichage est attesté par les certificats établis par Messieurs les Maires de communes de CIERGES et SERGY.

#### **Annexe 5**

##### **4.3 Site Internet de la Préfecture**

L'enquête publique était disponible sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante :

[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Depuis ce site, le dossier était téléchargeable dans son intégralité.

*Commentaire du Commissaire Enquêteur :*

*La réglementation en matière de publicité a été respectée. L'objectif des différentes actions de communication était d'attirer l'attention des habitants de CIERGES et SERGY pour les inciter à prendre connaissance du dossier, à donner leur avis et à rencontrer le commissaire enquêteur.*

*Je considère que cet objectif a été atteint.*

## V DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour cette enquête, il a été mis à la disposition du public un dossier comprenant les documents listés ci-après :

### Document 1 : Dossier réglementaire phase 2

Dont le sommaire était :

#### Chapitre 1 : Demande d'autorisation

- 1.1 Pétitionnaire
- 1.2 Assistant à maître d'ouvrage
- 1.3 Maître d'œuvre
- 1.4 Maîtrise foncière
- 1.5 Localisation des travaux

#### Chapitre 2 : Description du projet

- 2.1 Objectifs et principe des aménagements
- 2.2 Période de réalisation des travaux
- 2.3 Phasage des travaux
- 2.4 Accès à la zone de travaux
- 2.5 Installation de chantier
- 2.6 Prise en compte des réseaux
- 2.7 Mise hors d'eau des zones de travaux
- 2.8 Travaux préparatoires
- 2.9 Description technique des aménagements
- 2.10 Bilan des déblais/remblais
- 2.11 Rubriques concernées (nomenclature eau)
- 2.12 Moyens de surveillance et d'entretien pendant la durée des travaux
- 2.13 Moyens de suivi et de surveillance
- 2.14 Moyens d'intervention en cas d'incident/accident
- 2.15 Conditions de remise en état
- 2.16 Nature, origine et volume d'eau utilisé

#### Chapitre 3 : Etude d'incidence

- 3.1 Etat actuel
- 3.2 Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes
- 3.3 Mesures d'évitement, réduction ou compensation
- 3.4 Compatibilité avec les documents cadres
- 3.5 Evaluation des incidences sur Natura 2000

## Chapitre 4 : Déclaration d'intérêt général

4.1 Justification de l'intérêt général ou l'urgence de l'opération

4.2 Mémoire explicatif

4.3 Calendrier prévisionnel

## Annexes

**Document 2 : Note complémentaire**

**Document 3 : Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne**

**Document 4 : Avis d'enquête publique**

**Document 5 : Avis des services chargés de la police de l'eau**

**Document 6 : Note de présentation non technique**

## VI ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER

Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public, du mardi 5 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021

aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de CIERGES,

↳ Les jeudi de 14 H 30 à 18 H

aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de SERGY,

↳ Les jeudis de 17 H 30 à 19 H 30

Pour répondre aux questions du public, les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues en mairie de CIERGES aux jours et heures suivants :

- Mardi 5 janvier 2021 de 9 H à 12 H (*premier jour d'enquête*)
- Jeudi 21 janvier 2021 de 14 H à 17 H
- Vendredi 5 février 2021 de 14 H à 17 H (*dernier jour d'enquête*)

## VII DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique en vue de la restauration de la continuité écologique du seuil du Moulin de Caranda sur les communes de CIERGES et SERGY présentée par le Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du mardi 5 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021 conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 18 novembre 2020.

Le mardi 5 janvier 2021, avant l'ouverture de l'enquête, j'ai contrôlé puis paraphé tous les documents constituant le dossier soumis au public et vérifié les affichages, en Mairie de CIERGES et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Au cours de mes trois permanences, je me suis assuré de la présence de toutes les pièces du dossier d'enquête, aucun manquement n'a été relevé.

### 7.1 Registres d'enquête publique

Le mardi 5 janvier 2021 à 9 H 00, premier jour de l'enquête, j'ai coté, paraphé et ouvert le registre d'enquête en mairie de CIERGES, siège de l'enquête.

A la fin de l'enquête, le vendredi 5 février 2021 à 17 H, j'ai procédé à sa clôture.

Le vendredi 5 février 2021 à 17 H 10, je me suis rendu à la Mairie de SERGY.

Monsieur le Maire m'a remis le registre d'enquête de sa commune.

Aucune observation n'y avait été déposée.

## **7.2 Participation**

Au cours des trois permanences, 2 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur en Mairie de CIERGES.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête.

1 courrier a été remis au commissaire enquêteur en mairie de CIERGES. Il a été annexé au registre d'enquête.

Le dossier mis à la disposition du public en mairie de CIERGES durant la période de l'enquête, n'a pas été consulté en dehors des permanences.

Le dossier mis à la disposition du public en mairie de SERGY durant la période de l'enquête, n'a pas été consulté en dehors des permanences.

Deux certificats de mise à disposition du dossier ont été signés par Messieurs les maires de CIERGES et SERGY.

Aucune observation n'a été déposée par voie dématérialisée sur le site de la Préfecture de l'Aisne.

## **7.3 Clôture de l'enquête publique**

L'enquête a été clôturée le vendredi 5 février 2021 à 17 H.

J'ai remis le PV de synthèse des observations à Monsieur Yves LEVEQUE, Maire de la commune de ROCOURT SAINT MARTIN et président du Syndicat du Bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon le 15 février 2021.

Je lui ai présenté les observations recueillies sur le projet de restauration de la continuité écologique du seuil du Moulin de Caranda sur les communes de CIERGES et SERGY.

## **Annexe 6**

Le mémoire en réponse élaboré par les services techniques du Syndicat du Bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon m'a été transmis par courriel le 24 février 2021.

## **Annexe 7**

### **7.4 Avis des conseils municipaux**

Le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, ni la commune de CIERGES, ni la commune de SERGY n'a délibéré.

## **VIII PRESENTATION DES OBSERVATIONS**

Dans cette partie du rapport, je vais présenter et analyser toutes les observations recueillies au cours de l'enquête, en indiquant pour chaque observation les arguments développés.

Après avoir confronté ces arguments aux orientations arrêtées dans le projet de création de restauration de la continuité écologique du seuil du Moulin de Caranda sur les communes de CIERGES ET SERGY et rappelées dans le mémoire en réponse, je donnerai mon avis sur la suite à leur donner.

### **Observations formulées aux registres :**

- Observations formulées aux registres : 0

### **Courriers remis au commissaire enquêteur :**

- Nombre de documents remis lors de l'enquête : 1 en mairie de CIERGES

Un seul courrier a été remis au commissaire enquêteur.

La demande porte sur le comblement d'un fossé jouxtant la parcelle ZA6, propriété de M. GANDON, ainsi que sur des assurances sur la réalisation de travaux d'entretien en amont et en aval du ru du Coupé

### **A | Observation portée sur le registre d'enquête**

**Aucune**

### **B | Courrier annexé aux Registres d'enquête**

#### **PA 1**

Une pièce annexe a été jointe au Registre d'enquête de la commune de CIERGES.

Elle compte 6 pages et a été déposée par Monsieur Michel GANDON de Courmont.

M. GANDON demande que le fossé 240 mètres de long qui n'aura plus lieu d'être, situé le long de sa parcelle ZA6 soit comblé avec la reprise d'un drain de diamètre 80. Il souhaite également avoir des assurances sur la réalisation des travaux d'entretien en amont du ru du Coupé et en aval. Il remet un dossier avec des croquis et de photos (voir pièces jointes).

**Le Syndicat du Bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon répond :**

#### **REPONSES AUX DEMANDES DE COMPLEMENTS**

##### **1.1. FOSSE LE LONG DE LA PARCELLE ZA6**

Monsieur GANDON souhaite que le fossé de décharge sur sa partie aval soit comblé.

Lors de la réunion des aménagements au stade PRO (dernier stade conception) le 18/11/2019, Monsieur GANDON a évoqué un drain arrivant

dans l'angle nord-ouest du fossé et la nécessité de garder cette partie de fossé à ciel ouvert. Cette remarque a été prise en compte et cette partie du fossé, qui devait être comblée a été maintenue à ciel ouvert pour répondre à la demande.

Le compte-rendu est annexé et la remarque mentionnée ci-dessus est encadrée en rouge. Le compte-rendu n'a pas fait l'objet de retour sur ce point.

Le dossier réglementaire ainsi que la passation du marché travaux ont été réalisés sur la base de ces aménagements.

A noter que Monsieur GANDON n'est pas concerné par les travaux : sa parcelle ZA6 ne subira aucun changement suite aux aménagements. Il a été associé au comité de pilotage par souci de transparence et de concertation.

## **1.2. ENTRETIEN RU DE COUPE EN AMONT**

L'entretien du Ru de Coupé en amont du site d'étude est totalement indépendant au présent projet de restauration de la continuité écologique du Ru de Coupé au droit du Moulin de Caranda.

Le Ru de Coupé étant non domanial, l'entretien est à la charge des propriétaires riverains. Le Syndicat peut intervenir dans le cadre d'opérations d'entretien plus lourdes ou prévu à son plan de gestion.

A noter que les travaux vont permettre de concentrer le débit du Ru de Coupé dans son nouveau lit. Ainsi, le bras de décharge entre la parcelle ZA6 et ZA9, ne sera plus alimenté par un débit constant ce qui limitera l'entretien de ce bras.

### **Annexe : compte-rendu de la réunion PRO du 18/11/2019**

**Maîtrise d'œuvre partielle relative à la restauration de la continuité  
écologique au niveau du seuil de l'ancien moulin de Caranda à  
Cierges**

**COMPTE RENDU N°1 : réunion de restitution de la  
phase 1 (PRO)**

<b>Maître d'Ouvrage :</b>	Syndicat du Bassin Versant de l'Ourcq amont et du Clignon
<b>Objet :</b>	Réunion de restitution de la phase 1 (Projet)
<b>Lieu de réunion :</b>	Mairie de Cierges
<b>Date réunion :</b>	Lundi 18 novembre 2019 – 14H00

**Date de rédaction : Mardi 19 novembre 2019**

**Rédacteur : Arnaud FLIPPE**

**N/Réf. : E190912/191118CR1**

**Version : 1**

**Nombre de pages : 6**

**Liste des présents :**

<b>Prénom NOM</b>	<b>Organisme</b>	<b>Fonction</b>
<b>Jonathan LARGET</b>	<i>Union des Syndicats</i>	<i>Animateur CATER</i>
<b>Gérard BETHGNIES</b>	<i>Commune de Cierges</i>	<i>Maire</i>
<b>Jérémy DUSSAUSSOY</b>		<i>Exploitant agricole</i>
<b>Matthieu GUILLAUME</b>	<i>Agence de l'eau Seine Normandie</i>	<i>Chargé d'opérations</i>
<b>Audrey FABRY</b>	<i>Syndicat du BV de l'Ourcq amont et du Clignon</i>	<i>Technicienne rivière</i>
<b>Yves LEVEQUE</b>	<i>Syndicat du BV de l'Ourcq amont et du Clignon</i>	<i>Président</i>
<b>Roger PIOT</b>		<i>Propriétaire de l'habitation</i>
<b>Christian PETIT</b>		<i>Propriétaire de l'habitation</i>
<b>Michel GANDON</b>	<i>Syndicat du BV de l'Ourcq amont et du Clignon</i>	<i>Vice-Président</i>
<b>Jean-Luc SAUVAGE</b>		<i>Propriétaire</i>
<b>Claire ALATEINTE</b>	<i>Chambre d'agriculture de l'Aisne</i>	<i>Conseillère</i>
<b>Patrick POIX</b>	<i>Commune de Sergy</i>	<i>Maire</i>
<b>Christian COZILIS</b>	<i>CE3E</i>	<i>Directeur</i>
<b>Arnaud FLIPPE</b>	<i>CE3E</i>	<i>Chargé d'études</i>

**Absents :**

- Émerence QUAGHEBEUR (CARCT) ;
- Christine VILLETTE (Département de l'Aisne) ;
- Fabrice CAPY (Agence de l'eau Seine Normandie) ;
- Jean-François ALAVOINE (AFB), excusé ;
- Anne-France LELIEVRE (DDT02) ;
- Martin DUNTZE (Fédération de pêche de l'Aisne) ;
- Romain MARLOT (Fédération de pêche de l'Aisne) ;
- Émilien BETHGNIES (propriétaire), représenté par Gérard BETHGNIES ;
- Éric DEMEDEIROS (propriétaire).
- Sylvain VERDOOLAEGHE (exploitant agricole) ;
- Christian COZILIS (CE3E).

## I. Objet de la réunion

L'objet de la réunion est de réunir les membres du COPIL pour présenter la phase 1 (PRO) de la mission de maîtrise d'œuvre.

## II. Contenu de la réunion

### **Rappel des problématiques**

Les problématiques sont rapidement présentées. Le Ru du Coupé s'écoule sur deux bras : le bief et le fossé de décharge. Le bras de décharge est alimenté par un ouvrage de décharge infranchissable tandis que le bief présente une chute importante au droit de l'ancien ouvrage.



Au droit de la chute en aval du bief, le risque d'érosion régressive est important et s'observe depuis le déchaussement de l'ouvrage.

### **Aménagement du nouveau lit**

Pour répondre à ces problématiques, un nouveau lit du Ru du Coupé sera réalisé entre l'amont de l'ouvrage de décharge et le bras de source. Ce nouveau lit se décomposera en deux sections :

- la section 1 avec une pente de 2,73% et une longueur de 128 ml. Cette section sera réalisée en chaos pierreux permettant de casser les vitesses et de disposer d'une hauteur d'eau suffisante en étiage ;
- la section 2 avec une pente de 0,8-1% et une longueur de 162 ml. Cette section disposant d'une pente plus faible que la précédente, un matelas alluvial et des blocs épars seront mis en place.

Monsieur GUILLAUME s'interroge sur la provenance du matelas alluvial. Monsieur COZILIS explique que des proportions sur les différentes tailles de granulométrie sont imposées aux entreprises mais pas la carrière. Monsieur GUILLAUME met en garde sur les ruptures de stock de ces matériaux en période chantier. L'objectif est de disposer de matériaux d'origine locale. Des blocs de grès sont présents dans la zone de friche : Monsieur BETHGNIES et Monsieur DUSSAUSOY proposent qu'ils soient utilisés dans le cadre des aménagements.

### **Reméandrement du nouveau lit au droit du bras de source**

Le nouveau lit induit le reprofilage et le remodelage de la partie aval du bras de source. Monsieur LARGET s'interroge sur la possibilité de reméandrer le linéaire rectiligne sur le bras de source. Monsieur COZILIS indique que cet aménagement n'a pas été proposé car il induit une emprise plus importante sur les berges y compris si le reméandrage est restreint au lit mineur. Monsieur FLIPPE indique que l'allongement du linéaire induirait une réduction de la pente qui est relativement faible sur le secteur.

Globalement, cet aménagement ne présente pas un gain écologique significatif.

### **Pont aval**

Monsieur PIOT signale que le réseau d'eau potable (AEP) transite côté sud du chemin. Le nouveau lit va donc passer au droit du réseau AEP. Ce réseau n'est pas apparu lors de la réalisation des Déclarations de Travaux auprès des concessionnaires. Son altimétrie n'est donc pas connue.

Monsieur COZILIS explique que deux solutions sont envisageables pour le pont :

- la buse cadre préfabriquée telle que proposée dans le rapport ;
- une passerelle avec fondations. Cette solution est plus adaptable à l'intégration du réseau au sein des fondations mais devra assurer une portance suffisante pour les engins agricoles et camions EDF qui l'empruntent.

La géotechnique va être lancée avec un sondage à la pelle pour localiser précisément le réseau.

### **Drains et eaux pluviales**

Un drain alimente le fossé de décharge en amont immédiat du pont de pierres. De plus, sur ce secteur, les eaux pluviales de la voirie et du bassin versant provoquent une accumulation d'eau dans la parcelle à l'ouest du chemin. Afin de maintenir l'évacuation du drain et évacuer les eaux pluviales, une buse 150 mm a été initialement prévue. Le COPIL trouve ce diamètre faible : la buse sera augmentée à 300 mm de diamètre. Afin d'éviter un comblement de la buse ainsi qu'un apport trop important de limons dans le nouveau lit, une zone de décantation sera maintenue et la prise d'eau de la buse sera calée plus haut que le fond du fossé.

Monsieur GANDON signale qu'un drain arrive dans le fossé de décharge pour l'Ouest sur la partie aval du bras. Afin de maintenir l'évacuation et la limite de parcelle, cette partie du fossé de décharge sera maintenue à ciel ouvert.

### **Déblais/remblais**

Monsieur DUSSAUSOY s'interroge sur la possibilité de combler le fossé de décharge sur sa partie amont afin de compenser la perte foncière au droit de la prise d'eau du nouveau lit (perte : 600 m<sup>2</sup>). Au vu de l'absence de drain sur ce linéaire, il peut être comblé (gain : 400 m<sup>2</sup>).

Les propriétaires riverains indiquent que le pont en pierres est en mauvais état. Monsieur LARGET rappelle que le projet porte sur la continuité écologique et les aménagements connexes mais ne peut pas répondre à toutes les problématiques. Le remplacement du pont ne peut être compris dans le projet. Monsieur DUSSAUSOY propose de raccorder le drain aval à la zone de décantation par un drain sous le pont. Ainsi, le pont n'aurait plus d'usage. Cette solution peut être réalisée : elle permet de casser le pont et de combler le fossé de décharge au droit du pont et de l'arrivée du drain.

Monsieur PIOT souligne que les inondations des habitations sont liées aux eaux de ruissellement provenant du coteau sud. Ainsi, il souhaite que le comblement du bief présente une rehausse pour éviter l'arrivée des eaux de ruissellement sur les habitations.

### **Végétations et plantations**

Monsieur PIOT s'inquiète de la densité des plantations et de la hauteur des arbres. Monsieur COZILIS et Monsieur LARGET expliquent que les plantations ne seront pas des arbres de haut jet et que des arbustes seront également plantés.

Monsieur COZILIS explique que l'enlèvement des plantations devant les habitations est acceptable mais la pointe entre le nouveau lit et le bras de source devra être végétalisée pour limiter l'érosion. Sur le reste du lit, des plantations seront réalisées. Mme FABRY précise que les plantations font partie intégrantes du projet de restauration et d'amélioration du fonctionnement écologique du Ru du Coupé.

Monsieur PETIT s'interroge sur l'entretien des arbres/arbustes. Suite aux travaux, l'entretien sera à réaliser par les propriétaires riverains. Monsieur PIOT souhaite conserver le petit aulne en rive droite du bief. Cette demande sera prise en considération dans la version finale du rapport.

### **Organisation du chantier**

La base vie et zone de stockage seront installées dans la zone en friche au sud du pont amont. Monsieur COZILIS explique que la période de travaux sera adaptée avec les cultures des exploitants agricoles. Ces éléments seront signifiés dans les conventions signés avec les différents propriétaires / exploitants concernés.

### **Aspects réglementaires des aménagements**

Les aménagements seront soumis à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général (DIG). Monsieur COZILIS explique des conventions individuelles seront réalisées avec les propriétaires et exploitants pour définir précisément les aménagements par lesquels ils sont concernés.

### **Financement des aménagements**

Monsieur GUILLAUME indique que les aménagements sont éligibles au financement de l'Agence de l'eau. Il rappelle que la restauration de la continuité écologique doit rester au cœur du projet bien que des aménagements complémentaires pour l'acceptabilité sociale sont également financables.

Monsieur LARGET indique que le projet est également éligible aux fonds FEDER (européens) permettant un financement à 100% du projet.

### **Suite de l'étude**

Le rapport PRO sera finalisé avec la prise en compte des différents ajustements discutés lors de la réunion.

La prestation géotechnique va être lancée pour affiner les connaissances sur la composition du sol et la localisation du réseau au droit du pont aval.

Le projet sera soumis à Monsieur VERDOOLAEGHE pour validation.

Une fois le PRO validé, CE3E élaborera le dossier réglementaire et en parallèle le Dossier de Consultation des Entreprises travaux. La consultation des entreprises travaux est prévue pour la première moitié de l'année 2020 afin de réaliser les dossiers de demandes de subvention dans le bon timing par rapport à la fin de programme de financement du FEDER.

Au vu du délai réglementaire d'instruction, les travaux sont envisagés pour 2021.

**Analyse et avis du commissaire enquêteur :**

**1. Fossé le long de la parcelle ZA6**

*Le point de vue de M. Michel GANDON est différent de celui du 18 novembre 2019. En effet, il s'est rendu compte que le fossé est répertorié par TELEPAC (Téléservices des Aides de la PAC) comme fossé. Pour respecter les conditions d'éligibilité aux aides de la PAC, une bande enherbée devra être laissée de part et d'autre de ce fossé alors qu'il demandait en 2019 qu'il soit laissé à ciel ouvert.*

*Il revient au projet initial du maître d'ouvrage et demande le comblement du fossé et la pose d'un drain.*

*Il est difficile pour le maître d'ouvrage de répondre favorablement à une demande différente en si peu de temps.*

*Les marchés ont été passés en tenant compte de la demande initiale de M. GANDON.*

*Techniquement, la meilleure solution est de laisser le fossé à ciel ouvert mais ce n'est plus la volonté de M. GANDON. Je ne suis pas opposée à sa demande à condition qu'elle puisse se faire dans les temps et sans augmentation du coût pour la collectivité.*

**2. Entretien du ru du Coupé**

*L'entretien du ru du Coupé en amont comme en aval du site d'étude ne fait pas l'objet de la déclaration d'intérêt général et n'est donc pas traité dans ce dossier.*

**IX REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'enquête s'est déroulée dans des conditions appropriées.

Le dossier était consultable pendant les heures d'ouverture des secrétariats des mairies de CIERGES et SERGY et lors des trois permanences du commissaire enquêteur.

Un ordinateur était également disponible à la DDT à Laon aux fins de consultation.

Le dossier était consultable sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne.

Le public avait donc toutes les possibilités de prendre connaissance du dossier et de faire connaître au commissaire enquêteur l'objet de ses préoccupations.

Une seule personne a remis un courrier au commissaire enquêteur en mairie de CIERGES. Il a été annexé au registre d'enquête.

Les thèmes abordés avec le commissaire enquêteur :

- le fossé le long de la parcelle ZA6
- l'entretien du ru du Coupé en amont du site d'étude
- l'entretien du ru du Coupé en aval du site d'étude

## **X SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Au terme de ce rapport, ayant relaté les modalités de déroulement de l'enquête publique portant sur le projet de la restauration de la continuité écologique du seuil du Moulin de Carenda sur les communes de CIERGES et SERGY, après avoir étudié le dossier, effectué plusieurs visites du site, analysé les observations,

je dresse le bilan suivant :

- L'enquête sur le projet de la restauration de la continuité écologique du seuil du Moulin de Carenda sur les communes de CIERGES et SERGY s'est déroulée normalement pendant 32 jours consécutifs du mardi 5 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020.

- Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause le projet et/ou la constitution du dossier n'a été relevée par le commissaire enquêteur.

- La durée de l'enquête (32 jours), les mesures réglementaires de publicité, les trois permanences du commissaire enquêteur ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier mis à la disposition du public en mairies de CIERGES et SERGY.

- Un courrier a été remis au commissaire enquêteur pendant l'enquête.

- Toutes les observations recueillies au cours de cette enquête, ont été étudiées et assorties, si besoin, de mon avis sur la suite à leur réserver.

- De l'analyse des observations du public, il ressort qu'elles portent essentiellement sur :

- - le fossé le long de la parcelle ZA6
- - l'entretien du ru du Coupé en amont du site d'étude
- - l'entretien du ru du Coupé en aval du site d'étude

Dans le mémoire en réponse, Monsieur le Président du Syndicat du Bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon répond à toutes ces observations.

Après étude du dossier et des observations recueillies au cours de l'enquête et mes visites sur le terrain,

je considère que

les observations qui ont été formulées ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de la restauration de la continuité écologique du seuil du Moulin de Carenda sur les communes de CIERGES et SERGY

#### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Compte tenu de ce qui précède, après examen du dossier, analyse des observations, je donne sur un document distinct du présent rapport mes conclusions motivées pour cette enquête.

Fait à Nesles la Montagne,  
le 10 mars 2021

Le Commissaire enquêteur  
Bernard MENGIN



## Liste des Documents Annexés au Rapport

Numérotés de 1 à 7

### Annexes :

- 1 *Demande de désignation d'un commissaire enquêteur du 21 octobre 2020*
- 2 *Désignation par le TA d'Amiens du commissaire enquêteur du 5 novembre 2020*
- 3 *Arrêté d'enquête du Préfet de l'Aisne du 18 novembre 2020*
- 4 *Insertions dans la Presse : 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parution*
- 5 *Certificats d'affichage (Mairies de CIERGES et SERGY)*
- 6 *PV des observations du Commissaire enquêteur du 15 février 2021*
- 7 *Mémoire en réponse de Monsieur le Président du Syndicat du Bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon du 24 février 2021*